



CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Monsieur le Maire nomme Hélène LEFEBVRE, Secrétaire de séance.

Madame Hélène LEFEBVRE procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Didier Jeannin a donné pouvoir à Joël BIGOT,
- Dieynaba Diallo a donné pouvoir à Xavier FAURRE,
- Renée MEZENGE a donné pouvoir à Lucien LE COM,
- Janine BETTENCOURT a donné pouvoir à Agnès SCOT,
- Claire VISCART a donné pouvoir à Hélène LEFEBVRE,
- Nadia AMARZOUK a donné pouvoir à Marylin ANDRIEU jusqu'à son arrivée,
- Edouard LUCAS a donné pouvoir à Laurent TURQUER jusqu'à son arrivée.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'adoption des procès-verbaux du Conseil Municipal du 30 MARS et du 27 AVRIL et demande s'il y a des observations.

Les Procès-Verbaux du 30 MARS et du 27 AVRIL sont adoptés à l'unanimité (29 voix pour).

1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Laurent TURQUER :

« Je vous explique en quoi consiste le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Le Compte de Gestion c'est par l'Etat, Receveur-Percepteur et le Compte Administratif c'est par la commune. Il s'agit du bilan de l'année antérieure 2022.

Le Compte de Gestion reprend le budget et le détail des dépenses mandatés par l'ordonnateur, ainsi que l'émission des recettes.

Après vérification, il est conforme et n'appelle à aucune observation de la part de l'ordonnateur.

Il est donc demandé d'approuver le Compte de Gestion des comptables successifs Madame Anne-Marie LE BADEZET ayant exercé du 1^{er} Janvier 2022 au 2 Janvier 2022 et Monsieur Philippe GUERIN du 3 Janvier 2022 au 14 Mars 2023 ».

La délibération relative à l'approbation du Compte Gestion 2022 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur Le Maire laisse la présidence à Xavier FAURRE.

2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

1- DETERMINATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Laurent TURQUER :

« Les recettes totales de l'exercice 2022 de 15 734 633 Euros se répartissent de la manière suivante : fiscalité et dotations pour 14 256 606 Euros, la recette des services et recettes diverses pour 1 478 027 Euros, à ces recettes, s'ajoute la reprise de l'excédent antérieur pour 4 361 357 Euros.

- Recettes Fiscales et Dotations pour un montant de 14 256 606 Euros

Les recettes fiscales et dotations pour un montant de 14 256 606 Euros sont composées par tout ce qui concerne les impôts, les taxes, les dotations etc., il convient de comparer, par rapport à l'exercice 2021 qui représentait 13 958 096 Euros et le Compte Administratif 2022 pour 14 256 606 Euros. L'ensemble de ces postes augmentent de 2,1 % entre 2021 et 2022 après une hausse de 3,7 % entre 2020 et 2021 et une hausse de 0,7 % entre 2019 et 2020.

La Ville a bénéficié en 2022 des recettes fiscales supplémentaires pour des contributions de 100 000 Euros pour les recettes fiscales supplémentaires de 430 000€ etc...

Les recettes prévues sont inférieures aux recettes encaissées.

- **Produits de services, Loyers, et Recettes diverses pour un montant de 1 478 027 Euros**

Les recettes totales de ce chapitre s'élèvent à 1 478 027 Euros par rapport au Compte Administratif de 2021 qui lui s'élevait à 1 527 806 Euros. Nous pouvons noter, ce sont les baisses des produits exceptionnels, des remboursements de chèques divers pour 17 900 Euros.

- **La reprise de l'excédent antérieur pour un montant de 4 361 357 Euros**

Ce qui fait le total des recettes de fonctionnement.

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 s'élèvent à 15 053 679 Euros. Elles se répartissent comme suit : frais de personnel pour un montant de 7 911 781 Euros, dépenses des services pour 6 331 091 Euros avec des mouvements d'ordre de 810 807 Euros.

- **Frais de personnel pour un montant de 7 911 781 Euros**

Les frais de personnels sont passés de 7 541 639 Euros en 2021 à 7 911 781 Euros en 2022. Il s'agit d'une augmentation de 4,9 %. Les frais de personnel de la Ville représentent, en 2022 : 55,55 % des dépenses réelles pour une moyenne nationale de la strate de 56,57 %.

- **Dépenses des services pour un montant de 6 331 091 Euros**

Il est à noter dans ce total une somme importante des fluides qui passe de 576 114 Euros en 2021 à 1 143 787 Euros en 2022, les prestations de services qui augmentent de 11,4 % et la DSP piscine qui passe de 207 077 Euros en 2021 à 252 756 Euros en 2022.

Les fluides, avec une augmentation de 98,5 % en 2022 ont largement fait augmenter les dépenses de services en 2022, notamment en électricité, + 149,4 %. Cela sera normalement réduit dans le courant de l'année. (6,2% fin Octobre).

L'augmentation du poste « transport » s'explique notamment par la reprise des classes de neiges en 2022, suspendues pendant la crise COVID 19, de même pour le poste « autres dépenses générales » avec la reprise des animations, manifestations, fêtes et cérémonies. Le versement du montant de la DSP de la piscine qui avait commencé au 16 avril 2021 est comptabilisé en année pleine pour 2022.

La section de fonctionnement dégage un excédent brut cumulé de 5 042 312,03 Euros avant affectation du besoin de financement en investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation faite par anticipation lors du vote du budget 2023 le 30 Mars 2023, le solde de la section d'investissement est en excédent de

741 930,99 €uros, il n'y a pas eu d'inscription en recette d'investissement au compte 1068.

La totalité de l'excédent d'un montant de 5 042 312,03 €uros est affecté en section de fonctionnement.

- Financement d'investissements

Concernant les recettes d'investissements, elles sont d'un montant de 2 574 529 €uros et se répartissent en recettes réelles pour un montant de 272 603 €uros, des opérations d'ordres et bien entendu l'affectation de l'excédent antérieur qui s'élève à 1 453 533 €uros.

Pour les dépenses d'investissements, elles s'élèvent à 1 525 920 €uros, des dépenses réelles pour 1 488 334 €uros, 305 125 €uros de remboursement du capital des emprunts, 50 000 €uros de subventions d'équipement versées au CCAS pour l'achat du minibus (20 000 €uros), le changement de la chaudière au Foyer de l'Eglise (30 000 €uros d'entreprises), 50 000 €uros de fonds de concours pour la requalification des rues Corneille, Duboc et du Général Leclerc, 2 200 euros de travaux de la restructuration de la piscine (suivi en hors taxe), 155 486 €uros de maîtrise d'œuvre et mission de contrôle pour la réhabilitation de BOUDEHEN, 402 251 €uros de travaux divers dont 22 072 €uros pour les écoles, 243 269 €uros pour les bâtiments, 5 500 €uros pour ADAP (PMR), 42 423 €uros pour le poste de police, 88 987 €uros pour les travaux de la chaumière, 523 272 €uros d'équipements des services et des bâtiments dont un véhicule camion et tondeuse autoportée pour 93 220 €uros, des équipements dans les écoles pour 85 072 €uros, des logiciels et de l'équipement informatique pour 60 670 €uros, du matériel et installations techniques pour 71 206 €uros.

La section d'investissement, avec les restes à réaliser, dégage un excédent net de financement de 741 930,99 €uros ».

La délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2022 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire reprend la présidence

3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Laurent TURQUER :

« L'affectation du budget principal, je viens de le nommer, c'est entre l'investissement et le fonctionnement. En revanche il y a une décision modificative, qui n'a rien à voir avec l'affectation, c'est un changement de compte. Le compte 2183 est diminué de 15 000 €uros et le compte 2051 est augmenté de 15 000 €uros. C'est ce que l'on appelle une modification d'imputation. C'est l'annexe 4 ».

La délibération relative à l'affectation du résultat 2022 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

4 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Laurent TURQUER

« Je viens d'en parler Monsieur Le Maire ».

La délibération relative à la décision modificative N°1 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

5 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023 DE LA PISCINE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Laurent TURQUER :

« L'exploitation de la piscine est faite par Vert Marine dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Il convient d'approuver la grille tarifaire de la piscine au 1^{er} Septembre 2023, conformément au contrat de DSP conclu entre la Ville et Vert Marine (clause d'indexation annuelle) ».

La délibération relative à l'approbation de la grille tarifaire 2023 de la piscine est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

6 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE SERVICE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ »

Laurent TURQUER :

« Il apparaît opportun sur le plan économique de renouveler l'adhésion au groupement de commandes concernant la conclusion d'un marché de service de formations professionnelles portant sur les formations suivantes :

- Habilitations électriques
- CACES
- Sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP, manipulation extincteurs...)
- Secours (PSC1, SST...)
- Expositions aux risques divers (amiante, bruit...)
- HACCP
- Autorisations d'intervention (AIPR, Certhiphyto...)
- Permis (poids lourds, FIMO, tronçonneuse...).

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la Commande Publique.

Le présent groupement de commandes est constitué des communes d'Elbeuf-sur-Seine, Bihorel, Bois-Guillaume, Caudebec-les-Elbeuf, Deville les Rouen, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Mesnil Esnard, Mont Saint Aignan, Oissel, Rouen, Saint Pierre les Elbeuf, Sotteville les Rouen, Saint-Etienne du Rouvray et Petit-Couronne.

La commune d'Elbeuf sur Seine a été désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

La dépense 2019-2022 concernant ce segment d'achat a été de 30 000 Euros ».

La délibération relative à la convention de groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de service de formations professionnelles « Hygiène et Sécurité » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

7 - CREATION D'UNE REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION SAISONNIERE DES TERRASSES DES COMMERCANTS

Le Maire :

« Il s'agit d'une redevance qui est conjointe à un règlement des terrasses des bars de Petit-Couronne, car nous n'en n'avons pas. Cela permettra, je l'espère, de régler quelques problèmes et d'avoir une base légale pour sévir si besoin.

Le tarif du mètre carré annuel est de 5 Euros».

La délibération relative à la création d'une redevance du domaine public pour l'installation saisonnière des terrasses des commerçants est adoptée à l'unanimité (29 voix).

Le Maire :

« Le chapitre finance est terminé, je remercie le service Finances - Fiscalité pour le travail effectué car nous avons traversé une « tempête » budgétaire avec toutes les augmentations, énergies et autres. La rigueur de gestion a permis de gérer cela de la meilleure façon possible ».

8 - REMUNERATION DU PERSONNEL MUNICIPAL EN CHARGES DES ACTIVITES ALSH, BASE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES - ACTUALISATION

Le Maire :

« À la suite des évolutions successives du SMIC, nous faisons évoluer les indices de rémunérations des agents du Centre de Loisirs ».

La délibération relative à la rémunération du personnel municipal en charges des activités ALSH, Base de loisirs et périscolaires est adoptée à l'unanimité (29 voix).

9 - DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - RECOURS A L'APPRENTISSAGE POUR L'EXERCICE 2023-2024

Le Maire :

« Cela est dans notre logique de prendre des apprentis. Il s'agit pour la Direction du Cadre de Vie et des Services Techniques, de recruter un CAP Jardinier/Paysagiste ».

La délibération relative au recours à l'apprentissage pour l'exercice 2023-2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

10 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire :

« Pour satisfaire au besoin du service jeunesse, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le budget de la Ville, à compter du 5 juillet 2023. Il s'agit d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet de catégorie C ».

La délibération relative à la création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

11 - CREATION DE 24 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX ET D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DU 4 SEPTEMBRE 2023 AU 5 JUILLET 2024

Le Maire :

« Il s'agit d'une délibération annuelle qui concerne les agents « interclasses » qui interviennent surtout sur le temps du midi sur les périodes de scolarisation des enfants du 4 Septembre 2023 au 5 Juillet 2024 ».

La délibération relative à la création de 24 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation Territoriaux et d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 Septembre 2023 au 5 Juillet 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

12 - DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Le Maire :

« La loi prévoit que chaque élu puisse faire appel à un déontologue en cas de besoin. Les référents déontologues choisis pour leurs compétences et leur neutralité, seront indemnisés par le CDG 76 après vérification du service fait, cela va de 80 euros à 160 euros selon la complexité du questionnement. Les déontologues sont généralement des professeurs d'université ».

La délibération relative à la désignation des référents déontologues des Elus est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

13 - INSTAURATION DU TELETRAVAIL REGULIER AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le Maire :

« Le télétravail est un nouveau droit qui a été négocié par les collectivités avec des règles et des procédures bien claires et bien précises pour tous les postes concernés, car tous ne le sont pas. Ce droit s'inscrit maintenant, il y a une procédure qui fait

apparaître qu'il y a d'abord du volontariat et des décisions qui sont prises avec l'avis de la hiérarchie pour savoir si la demande est acceptée ou non ».

La délibération relative à l'instauration du télétravail régulier au sein de la collectivité est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

Je tiens à préciser que ces négociations se sont très bien passées, cet accord fait l'unanimité avec les organisations syndicales ».

14 - CREATION DE 14 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ere CLASSE A TEMPS NON COMPLETS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES PERIODES DU 25 AOUT AU 16 DECEMBRE 2023, DU 12 JANVIER AU 13 JUILLET 2024 ET DU 23 AOUT AU 14 DECEMBRE 2024

Le Maire :

« Il s'agit de la distribution de l'hebdo, pour ceux qui ne le savent pas l'hebdo devient le VPC (Vivre à Petit-Couronne) à la rentrée de Septembre 2023. Il paraîtra tous les 15 jours, c'est un choix que l'on a fait, d'une part pour faire des économies et d'autre part pour redonner un coup de jeune à notre journal d'information. On y retrouvera les informations les plus importantes et des dossiers ».

La délibération relative à la création de 14 emplois non permanents d'Adjointes Techniques Principaux de 1ere classe à temps non complets liés à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes du 25 Août au 16 Décembre 2023, du 12 Janvier au 13 Juillet 2024 et du 23 Août au 14 Décembre 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

15 - CREATION DE SIX POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DONT 1 A TEMPS NON COMPLET

Le Maire :

« Il s'agit de créer des postes d'avance lorsque nous avons des besoins dans la logique de la gestion des carrières, il est proposé de créer 6 postes d'Adjointes Techniques Territoriaux, 5 postes d'Adjointes Techniques à temps complet de catégorie C et 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet de catégorie C à compter du 1er Juillet 2023 ».

La délibération relative à la création de six postes d'Adjointes Techniques Territoriaux, dont 1 à temps non complet, est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

16 - BUDGET VILLE - CESSION DE LA PARCELLE AH 1301 SISE 676 RUE PIERRE CORNEILLE 6 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023-010 DU 30 MARS 2023

Agnès Scot :

« Il s'agit d'apporter une modification à une délibération qui avait été votée le 30

Mars 2023 pour un bien situé au sise 676 rue Pierre Corneille. Lors des échanges avec l'étude de Maître TETARD, il s'est avéré nécessaire d'apporter une nouvelle modification à cette délibération en y ajoutant la mention « à Monsieur Morgan HEBERT ou toute autre personne morale ou physique pouvant se substituer ».

Cette modification permettra à Monsieur HEBERT de signer la vente au nom de la société et non en son nom propre ».

La délibération relative à la cession de la parcelle AH 1301 sise 676 rue Pierre Corneille, qui annule et remplace la délibération N° 2023-010 du 30 Mars 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

17 - BUDGET VILLE - CESSION DE LA MAISON SITUEE AU 1593 RUE ARISTIDE BRIAND - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 18 DU 23 JUIN 2022

Agnès Scot :

« Lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2022, la délibération accordant la cession du bien situé au 1593 rue Aristide Briand AI 0164 avait été validée.

Lors des échanges avec l'étude de Maître TETARD, il s'est avéré nécessaire d'apporter une modification à cette délibération en y ajoutant la mention « à Monsieur Aziz ERDEN ou toute autre personne morale ou physique pouvant se substituer ».

Cette modification permettra à Monsieur Aziz ERDEN de signer la vente au nom de sa société et non en son nom propre ».

La délibération relative à la cession de la maison située au 1593 rue Aristide Briand, qui annule et remplace la délibération N°18 du 23 Juin 2022, est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

18 - AVIS POUR LES MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES FINANCIERES SUBSTITUTIVES POUR LE CREDIT D'IMPOT - PPRT

Lucien LE COM :

« C'est une opération qui concerne les PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), il y a eu un certain nombre de logement qui suppose que des travaux soient créés en termes de protection par rapport à des risques d'explosion, le cas échéant, il y a tout un système de collation d'impôt qui transite par une structure unique. Cette structure unique, la SACICAP refuse de faire la vente du crédit d'impôt à des citoyens de Petit-Couronne alors que pour l'instant tout a été fait dans les règles. Le seul cas dans le département qui suppose que des dispositions identiques soient prises c'est à Gonfreville l'Orcher, avec qui nous sommes entrés en contact et qui nous a transmis la délibération, qu'il est possible de retrouver facilement.

Il vous est proposé de délibérer pour régler l'avance de frais et d'établir une convention financière avec les personnes concernées, qui définissent les conditions

d'octroi d'une avance remboursable à la Ville de Petit-Couronne. Ce point à fait l'objet d'une décision en Commission et en Bureau D'Adjoints ».

La délibération relative à un avis pour les modalités de mise en œuvre de mesures financières substitutives pour le crédit d'impôt est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

19 - DEMANDE D'AVIS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) VALLEE DE SEINE

Lucien LE COM :

« C'est un peu compliqué, c'est un sujet qui a été abordé aussi en commission, c'est un dossier qui a été ouvert en 2022 et qui a fait l'objet d'un certain nombre de concertation auprès de la Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CC Caux-Austreberthe, CC Inter Caux Vexin, CC Lyons Andelle, CC Roumois Seine, CA Seine-Eure. Ce PPA a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées par l'article R 221-1 du code de l'Environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques. Le dossier comporte l'avis de l'autorité environnementale, c'est une autorité qui se réunit à la demande expresse de Monsieur Le Préfet sur des dossiers importants. Les personnes qui siègent sont généralement des scientifiques, des professeurs d'université, etc.... et leur choix se porte négativement sur le plan tel qu'il est proposé. L'argument est le suivant :

« Les choix retenus dans ce nouveau plan (envisagé sur la période 2022-2027) se fondent sur des postulats, souvent erronés techniquement ou juridiquement, qui tiennent peu compte des évaluations du PPA précédent. En particulier, la réduction du périmètre géographique et la focalisation sur la seule agglomération rouennaise, la non-prise en compte d'un grand nombre de polluants ainsi que l'exclusion, délibérée ou de fait, de mesures contribuant effectivement à la réduction des émissions pour les principaux secteurs responsables de la pollution (agriculture, industrie, transport maritime) privent a priori le plan de tout effet positif et, probablement aussi, de toute incidence négative ».

Nous proposons de donner un avis défavorable en se joignant à l'avis de l'autorité environnementale tout comme l'a fait la Métropole Rouen Normandie ».

La délibération relative à la demande d'avis suite à l'ouverture d'une enquête portant sur le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de Seine est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

20 - DOSSIER UNIQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de modifier le règlement intérieur de nos accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire. Trois choses sont à modifier :

- FONCTIONNEMENT DES DIVERS DISPOSITIFS :

1/ Sur le fonctionnement des dispositifs en termes d'horaire, en semaine scolaire la garderie du mercredi matin au centre de loisirs est modifié passant de 8h00-9h00 à 7h30-9h00

- FREQUENTATION ET TARIFS :

2/ Les réservations devront se faire non plus 10 jours avant mais 15 jours avant la session car il est difficile de recruter des animateurs dans un délais aussi court sachant la tension qu'il existe sur les métiers de l'animation.

3/ Le prélèvement automatique complète les modes de paiement offerts aux familles pour régler leurs factures.

La délibération relative à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

21 - PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DE LA RESTAURATION ET DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Xavier FAURRE :

« Il s'agit d'adopter le prélèvement automatique qui permettra aux familles de bénéficier d'un nouveau moyen de paiement en plus de ceux déjà existant. C'est un moyen d'automatiser des paiements récurrents et permettre un recouvrement des créances nombreuses et répétitives ».

La délibération relative au prélèvement automatique pour le paiement de la restauration et des activités périscolaires est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

22 - TROPHEES AUX ASSOCIATIONS 2023

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de décerner les trophées aux associations qui seront remis par Monsieur Le Maire lors de la fête des associations le 10 septembre prochain au stade Ragot.

La 1^{ère} attribution au titre du trophée du Dynamisme est proposée au « CLAPT » pour l'atelier Graine de Plasticiens pour la création de 3 ou 4 voiles qui ont été mises dans le rond-point Corneille pendant l'Armada.

La 2^{ème} attribution au titre du trophée du Développement Durable est proposée au CTBS qui organise chaque jeudi matin une randonnée adaptée au rythme de chacun et gratuite.

Il s'agit également de récompenser Madame Claudine ROGER pour son investissement au Jumelage et au Temps Retrouvé ainsi que Monsieur Michel COQUIN pour son investissement dans plusieurs sports notamment le tir à l'arc, dont il est Président

depuis plusieurs années ».

La délibération relative aux trophées aux associations 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

23 - A - TARIFS SPORT SANTE SAISON 2023/2024

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de la tarification du tarif sport santé, activité proposée par la Ville. La carte de 10 séances passerait de 27,40 €uros à 28,70 €uros pour les petits-couronnais et de 39,40 €uros à 41,30 €uros pour les extérieurs. La mise à disposition d'un éducateur sportif s'élèverait donc à 28,70 €uros.

La délibération relative au tarif sport santé saison 2023-2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

23 - B - TARIFICATION AIDE AUX DEVOIRS 2023-2024

Xavier FAURRE :

« Nous avons mis en place le dispositif à titre expérimentale sur une école, qui est l'école Flaubert, depuis le mois de Janvier à raison de 2 séances par semaine. Nous avons eu une quinzaine d'inscrits sur chacune des périodes, chaque période allant de vacances scolaires à vacances scolaires. L'idée est de pouvoir étendre ce dispositif à la rentrée prochaine aux 2 autres écoles. Ce dispositif est ouvert aux CE2, CM1 et CM2. Nous avons eu quelques retours par rapport à la mise en place initiale avec un coût de 3 €uros qui était peut-être un peu élevé pour certaines familles. Il fallait aussi faire en fonction des moyens financier de la Ville. Il est proposé aujourd'hui un nouveau tarif de 2,50 €uros par séance d'une durée d'1h30, dont 1h encadrée par un enseignant ».

La délibération relative à la tarification de l'aide aux devoirs 2023-2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

24 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SECTION SPELEOLOGIE DE PETIT-COURONNE

Xavier FAURRE :

« Il s'agit d'accorder une subvention exceptionnelle au club de spéléologie de Petit-Couronne qui chaque année, à la fête des associations, propose une activité tyrolienne qui rencontre un vif succès. (En moyenne 120 enfants sur cet atelier). L'association demande une subvention exceptionnelle pour renouveler le matériel nécessaire, devenu obsolète et qui est uniquement dédié à cette journée. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €uros ».

La délibération relative à une subvention exceptionnelle pour la section spéléologie de Petit-Couronne est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

25 - BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de voter les subventions à l'ensemble des associations de la commune qu'elle soit socio-culturelle ou sportive. Toutes les associations ont été reconduites. Cette année une subvention a été accordée à l'association DRESS COLLECT pour un montant de 1670 €uros. En plus des associations, une subvention est également accordée pour le collège Pasteur, pour la pratique sportive au sein de l'UNSS ».

Hervé GOUJON :

« Je m'abstiendrai pour le CLAPT, les Jardins Ouvriers et l'ACPG/CATM »

Le Maire :

« Jean-Louis CREVEL s'abstiendra en ce qui concerne Normandie Pétanque »

La délibération relative aux subventions aux associations 2023 est adoptée (27 voix).

26 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AAC TENNIS

Xavier FAURRE :

« Le court N°3 des tennis couverts va bénéficier d'un changement de moquette, nous avons eu l'occasion de récupérer une moquette d'occasion en bon état par la Ville de Maromme. Il faut maintenant procéder à la dépose et repose, cette opération est estimée à 15 675, 12 €uros. L'AAC tennis a décidé de participer à hauteur de 6500 €uros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette participation financière de 6500 €uros.

La délibération relative à la participation financière de l'AAC Tennis est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

27 - CONVENTION MEDIATHEQUE - AMMAREAL

Hélène LEFEBVRE :

« Début Avril nous avons mis en place la foire aux livres permanente à la Médiathèque espérant ainsi pouvoir vendre un maximum des livres désherbés et à terme les CD et Vinyes. Il en reste cependant toujours un certain nombre qui ne partent pas.

Nous vous proposons aujourd'hui de travailler avec une librairie d'occasion qui détient l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale et dont la logistique est située en Haute Marne : AMMAREAL.

Cette entreprise se charge de récupérer les invendus (livres et CD), vend ce qui peut l'être et fait don ou recycle le reste. Elle fournit cartons, palettes et se charge du transport. La Médiathèque se charge uniquement de la mise en carton.

La Collectivité a fait le choix de faire bénéficier l'antenne Régionale du Secours Populaire du reversement de 10 % des articles vendus. Les 5 % supplémentaires reversés par AMMAREAL iront aux missions d'accès à l'éducation et à la culture du Secours Populaire Français ».

La délibération relative à la convention Médiathèque - AMMAREAL est adoptée à l'unanimité.

28 - DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LA MARCOTTE » ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE) DANS LE CADRE DU PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) »

Joël BIGOT :

« Le dossier est en cours d'instruction, les instances nationales nous posent beaucoup de questions, étudient notre dossier avec une grande rigueur. Isabelle ALLAIN et toute son équipe ont bien bouclés tous les aspects juridiques, financiers et humains pour que ce dossier puisse être habilité.

Habilitation que l'on aura probablement en Septembre, le dossier passe en commission le 25 septembre 2023. En attendant il ya encore 3 réunions, dont 1 le 12 Juillet 2023, à laquelle je participerai toute la journée justement pour voir les membres du Conseil d'Administration de TZCLD qui viendront visiter les locaux et voir un peu le contenu de notre projet. Dans ce cadre-là, cette entreprise à But d'Emploi qui s'appellera « La Marcotte », c'est un nom que l'équipe a déjà trouvé, il faut que le Conseil Municipal désigne des Elus qui siègeront à ce Conseil d'Administration. Je propose les quatre Elus qui sont Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT et Laurent TURQUER.

Michel CANTAIS :

« Cela aurait pu nous être proposé également »

Le Maire :

« Je veux bien mais il y a déjà le Comité Local de l'Emploi, ACT'EMPLOI, La Marcotte, je veux bien vous proposer mais cela suppose d'être engagés sur plusieurs choses. Agnès et Xavier ne sont dans aucune instance ».

La délibération relative à la désignation des Elus siégeant au Conseil d'Administration de l'association « La Marcotte » entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

29 - A et B MARCHE DE FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE LA REMISE A NIVEAU DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE ET DU RESEAU INTERCONNEXION

Laurent TURQUER :

« Un appel d'offres a été lancé le 21 avril 2023 ouvert aux entreprises. Il y avait deux lots :

- Lot N°1 : Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la remise à niveau du

dispositif de vidéoprotection urbaine.

- Lot N°2 : Interconnexion et maintenance des sites distants par la location d'un réseau de fibres noires dédié.

Suite à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 juin 2023, deux sociétés ont été retenues, il s'agit de SITOS et Action Fibre Normandie.

Monsieur le Maire informe des délégations de missions complémentaires au Maire et arrêtés.

- Il y a les concessions cimetières
- Commande publique (procédure adaptée) dans le cadre de la réhabilitation et extension de la salle des sports Jean BOUDEHEN (que nous devions faire l'an dernier mais que nous n'avons pas pu faire à cause de l'inflation qui a explosé, nous avons dû décaler d'un an, et nous avons bien fait car nous avons réussi à obtenir que tous les lots soient pourvus et à des prix raisonnables). Les lots sont les suivants :

- Le gros œuvre : SMBTP Saint Pierre Les Elbeuf
- L'étanchéité : ENC CGB Pont-Audemer
- Les Menuiseries : TPCI Touffreville-la-Corbeline
- Revêtements de sol : BONAUD SAS Evreux
- Peinture : LEDUN Saint Léonard
- Ascenseur : OTIS Saint Etienne Du Rouvray
- Plomberie-Chauffage- Ventilation : ROUSSEAU Saint Etienne Du Rouvray
- VRD Espaces Vert : GAGNERAUD CONSTRUCTION Petit-Quevilly
- CURAGE-DESAMIANTAGE : LESUEUR TP Barentin
- Métallerie : BRAY CM Nolléval

Nous avons le rapport d'activité de la délégation de service public de l'Archipel, nous avons eu une réunion récemment, c'est un document qui est très épais, par soucis d'économies nous ne les avons pas imprimés en plusieurs exemplaires, ce rapport complet est consultable au Cabinet du Maire.

Avant de conclure je souhaiterais apporter une précision concernant les Gens du Voyage. J'entends dire que j'aurais donné l'autorisation aux Gens du Voyage de s'installer sur le terrain Pierre MIOQUE rue Bihorel. Je tiens à préciser que bien évidemment je n'ai pas donné une autorisation illégale puisqu'ils ont forcé le passage, ils ont déplacé des plots de 2,7 tonnes pour rentrer et ont abîmé une partie du terrain de Bicross. Xavier FAURRE est obligé d'aller sur place avec l'association pour trouver des solutions de manière qu'ils puissent à minima s'entraider. Nous avons entamé une procédure normale qui demande généralement 3 semaines, 1 mois, avant que ces personnes ne partent. J'ai contacté le Cabinet du Préfet et nous avons appris, ce jour, qu'une notification a été faite aux Gens du Voyage pour qu'ils partent. En théorie, si la procédure est respectée ils ont, à partir d'aujourd'hui, 24h pour partir et à l'issue de ses 24h le Préfet peut ordonner à la force publique de leurs demander de partir. Je tenais à le préciser, je n'ai rien contre les Gens du Voyage, bien au contraire, mais si toutes les Villes de plus de 5000 habitants respectées la loi, à savoir, chaque Ville de plus de 5000 habitants doit avoir soit une aire d'accueil, soit

des terrains adaptés, de l'habitat familial ou de l'habitat adapté nous n'en serions probablement pas là. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas d'occupation, car ils recherchent plutôt de l'espace vert que du bitume mais il y a une réalité qui fait qu'aujourd'hui, dans la Métropole, il y a 120 caravanes tous les jours qui tournent et qu'il faut bien qu'ils atterrissent quelque part. Ce que je déplore c'est que nous, à Petit-Couronne, nous respectons la loi et nous sommes victimes d'installations illégales sur un terrain de football qui est abîmé avec les 36 caravanes et 38 véhicules qui sont installés illégalement, installations illégales d'eau et d'électricité, à la charge de tous, et une mise en danger avec les câbles qui passent au-dessus de la route. Nous ne leur voulons pas de mal mais les installations illégales sont intolérables, surtout qu'à Petit-Couronne nous respectons la loi. Le terrain en commun avec Grand-Quevilly sera déplacé dans les années qui viennent pour offrir aux Gens du Voyage des logements plus dignes puisque le terrain commun actuel est à la limite d'être indigne, dans une zone PPRT BOREALIS. Il va falloir faire quelque chose. Il y a un projet qui est fait au niveau du Parc Expo près du Zénith mais j'aurai l'occasion de revenir dessus prochainement ».

Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance du Conseil Municipal close, je remercie mes collègues, les spectateurs sur Facebook et le public présent. Je vous souhaite à tous des bonnes vacances ».

La séance est clôturée à 19h20.

Le Maire :

« Il y a une question sur Facebook, c'est l'occasion d'y répondre. Il s'agit d'une personne du quartier de BECCLES qui demande si la Ville pourrait étudier la possibilité de mettre des jeux d'enfants dans ce quartier. A proximité immédiate, il y a des jeux place Mendès France et d'autres pas très loin de l'école Maupassant, mais nous étudierons la question ».

La Secrétaire de Séance,

Hélène LEFEBVRE



Le Maire,

Joël BIGOT

